

Québec, le 29 mai 2018

Monsieur Harold LeBel
Député de Rimouski
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, 2^e étage
Bureau 2.20
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Député,



J'ai pris connaissance avec attention des questions inscrites au Feuilleton le 26 avril dernier à l'égard du programme visant à aider les travailleuses et travailleurs saisonniers pour lequel le Québec recevra une somme de 6,4 M\$ de la part du gouvernement fédéral. Sachez que votre préoccupation, à l'effet d'assurer une réponse satisfaisante à la problématique, est grandement partagée.

Actuellement, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale est mobilisé, en concertation avec les partenaires et acteurs concernés, pour assurer des réponses adaptées aux différentes situations. Plusieurs actions permettent déjà d'offrir des solutions propres au Québec.

Vous trouverez ci-joint des réponses détaillées à vos questions.

Veillez agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



François Blais

p.j.

**Réponses aux questions du député de Rimouski, M. Harold LeBel,
sur les mesures de soutien aux travailleuses et travailleurs saisonniers**

• Est-ce que le programme de formation qui vise à répondre à la problématique du trou noir est un nouveau programme mis en place par Emploi-Québec? Ou bien le transfert d'argent du fédéral a été attribué à un programme déjà existant?

Les sommes utilisées pour ce faire proviennent du gouvernement fédéral, tel qu'annoncé dans le dernier budget du gouvernement fédéral. À cet effet, le gouvernement du Québec a convenu avec le gouvernement fédéral de l'Entente Canada-Québec en appui aux travailleuses et travailleurs saisonniers du Québec. Cette entente a été négociée en tenant compte des expérimentations et des adaptations déjà réalisées au Québec ainsi que des services en place, entre autres, pour soutenir les travailleuses et travailleurs saisonniers. Les interventions de formation mises en place sont offertes, soit en collaboration avec des établissements scolaires pour les individus ou soit par l'entremise des entreprises pour les travailleuses et les travailleurs en emploi.

Les effets de ces ajustements aux programmes réguliers feront l'objet d'une évaluation.

• Quel est le descriptif de ce programme? Quels sont les critères d'admission? Comment ce programme de formation répondra-t-il aux réalités des personnes aux prises avec le trou noir?

L'Entente Canada-Québec en appui aux travailleuses et travailleurs saisonniers du Québec a servi de base pour définir le cadre de référence du projet pilote sur la formation pour les travailleuses et travailleurs saisonniers vivant le « trou noir ».

Pour faciliter la mise en place rapide de formations, celles-ci peuvent être offertes par le biais de la mesure de formation de la main-d'œuvre - volet individus et de la mesure de formation de la main-d'œuvre - volet entreprises. Ces formations doivent :

- répondre aux besoins de formation et d'acquisition de compétences essentielles des travailleuses et travailleurs des industries saisonnières du Québec, tout en assurant la continuité de ce bassin de main-d'œuvre qualifiée desservant l'économie saisonnière;
- permettre aux travailleuses et travailleurs saisonniers de s'adapter à une économie fondée sur le savoir;
- contribuer à l'élaboration d'approches novatrices en matière d'apprentissage en s'appuyant, notamment, sur les approches déjà expérimentées auprès des travailleuses et travailleurs saisonniers;
- appuyer la création, le transfert et la mise en application des connaissances en matière d'apprentissage, d'alphabétisation et de compétences essentielles;
- se dérouler sur une période de temps permettant de couvrir le « trou noir », tout en constituant une formation pertinente pour ces travailleuses et travailleurs saisonniers.

Pour être admissibles dans le cadre de ce projet pilote, les travailleuses et travailleurs saisonniers doivent :

- être un participant de l'assurance-emploi (actif ou admissible);
- avoir occupé un emploi saisonnier¹;
- prévoir retourner dans l'emploi saisonnier auprès du même employeur ou d'un autre employeur dans le secteur saisonnier;
- accepter de suivre une formation en contrepartie d'un soutien du revenu rehaussé.

Pour les mesures aux entreprises :

- être une entreprise offrant des emplois saisonniers qui propose d'offrir une formation en entreprise, soit en amont ou en aval de la saison, pour permettre à ses employés d'acquérir des compétences acquises pour leurs fonctions de travail;
- accepter d'offrir un salaire à ses employés au cours de la période de formation.

Le programme a été élaboré de façon à ce qu'il soit suffisamment souple pour répondre aux besoins et qu'il permette préalablement d'évaluer le besoin des personnes et des entreprises.

¹ Inclut les emplois de toutes les entreprises affectées par les variations saisonnières. Les critères seront précisés dans le document opérationnel.

- *Est-ce que le programme de formation sera disponible dans toutes les régions du Québec, ou seulement les 4 régions les plus touchées pourront bénéficier de ce programme (Bas-Saint-Laurent, Gaspésie—Les-Îles, Côte-Nord et Charlevoix)?*

Le programme est disponible dans toutes les régions aux travailleuses et travailleurs saisonniers.

- *Est-ce que le gouvernement compte déployer des ressources supplémentaires sur tout le territoire du Québec, pour répondre aux personnes aux prises avec le trou noir de l'assurance-emploi?*

Tel qu'annoncé le 23 mars dernier, les solutions passent d'abord par les bureaux locaux du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). À cet égard, le personnel des centres locaux des bureaux de Services Québec et du Centre de relation avec la clientèle est mobilisé sur la question. Le transfert de 6,4 M\$ est suffisant pour répondre aux besoins des travailleuses et des travailleurs touchés partout au Québec.

- *Les personnes aux prises avec le trou noir qui souhaitent appliquer sur le programme de formation d'Emploi-Québec doivent-elles être, au préalable, admissibles à l'aide sociale?*

Non, elles doivent répondre aux critères suivants :

- être un participant de l'assurance-emploi;
- avoir occupé un emploi saisonnier;
- prévoir retourner dans l'emploi saisonnier auprès du même employeur ou d'un autre employeur du même secteur;
- accepter de suivre une formation en contrepartie d'un soutien du revenu rehaussé.

- *Si une personne est admissible à une mesure de formation qui n'est présentement pas disponible sur le territoire, qu'advient-il de l'allocation d'aide à l'emploi auquel elle aurait droit?*

L'allocation d'aide à l'emploi est versée durant la période d'attente, c'est-à-dire avant le début de la formation. Les établissements scolaires sont mobilisés sur la question et contribuent à répondre adéquatement aux besoins. Plusieurs choix de formation sont disponibles dans les différentes régions.

- *Par ailleurs, qu'advient-il à une personne qui obtient une allocation d'aide à l'emploi, mais qui ne peut terminer sa formation, car son emploi saisonnier recommence avant la fin de la formation?*

L'objectif premier est de soutenir le travailleur saisonnier durant une période transitoire. Les formations sont de durées variables et les choix sont multiples. Certaines formations permettent une flexibilité comme des entrées en continu et des dates de fin variables. S'il advient que le participant retourne en emploi avant la fin de sa formation, il n'y a pas de pénalité qui s'applique.

- *La diffusion de l'information concernant le programme de formation nous semble, jusqu'à présent, très limitée. Quels moyens le ministre compte-t-il prendre pour rendre disponible l'information? Est-ce que les agents de l'assurance-emploi du fédéral auront également l'information pour bien orienter les bénéficiaires?*

Le programme a été annoncé le 23 mars 2018, à Sept-Îles, dès que les principaux paramètres de l'Entente Canada-Québec en appui aux travailleuses et aux travailleurs saisonniers du Québec ont été convenus. Les médias régionaux et nationaux ont grandement diffusé l'information.

Dès lors, les directions régionales de Services Québec ont travaillé avec leurs partenaires sur une offre de formation. À cet effet, ont été mis à contribution :

- des entreprises qui pourraient avoir des travailleuses et des travailleurs touchés (par exemple : groupements forestiers);
- des organismes qui peuvent faire circuler l'information auprès des entreprises saisonnières et des travailleuses et travailleurs visés (par exemple : offices du tourisme, conférences administratives régionales, centres locaux de développement, municipalités régionales de comté, sociétés d'aide au développement des collectivités, conseils régionaux des partenaires du marché du travail, etc.).

Depuis le 27 avril 2018, une campagne média ministérielle est en cours sur le programme dans les quatre régions les plus touchées du Québec.

Par ailleurs, des organismes régionaux prennent l'initiative de promouvoir le programme et de

référer les travailleuses et travailleurs aux bureaux du MTESS (par exemple : Action-Chômage Côte-Nord a procédé à l'achat de publicité dans les médias locaux et régionaux). Aussi, les maisons d'enseignement font la promotion de l'offre de formation pour les travailleuses et les travailleurs saisonniers (par exemple : les établissements du Bas-St-Laurent ont fait paraître les formations offertes dans les médias sociaux).

• *Si les 6,4 millions transférés du fédéral ne sont pas épuisés d'ici la fin de l'année financière, qu'advient-il de cet argent?*

Les solutions mises de l'avant par le MTESS devraient permettre d'investir l'ensemble des sommes transférées par le gouvernement fédéral, notamment :

- offre de formations et d'un soutien du revenu aux travailleuses et travailleurs saisonniers;
- mise à contribution des entreprises du secteur saisonnier pour prévoir un maintien en emploi avec une offre de formation, soit en poursuivant le travail salarié en fin de saison ou soit en l'amorçant plus tôt en début de saison;
- mise en place de la Table nationale de concertation sur l'emploi saisonnier et des tables régionales de concertation dans les quatre régions les plus touchées, pour susciter des projets et suivre la situation de près;

Toutefois, s'il advenait que les sommes ne soient pas dépensées, elles devraient être retournées au gouvernement fédéral.

• *Considérant l'adoption d'une motion adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale visant à demander au gouvernement fédéral de revoir sa façon de calculer les prestations de l'assurance-emploi, est-ce que le gouvernement du Québec prévoit poursuivre cette revendication? Ou, va-t-il tout simplement se satisfaire d'un transfert d'argent qui ne répond pas, au final, à la problématique du trou noir?*

Oui. Le gouvernement du Québec continuera de défendre les intérêts des travailleuses et des travailleurs saisonniers québécois, en conformité avec la motion adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale. Des solutions à long terme doivent être apportées par le gouvernement fédéral afin d'ajuster le programme de l'assurance-emploi pour que les travailleuses et les travailleurs du Québec n'aient plus à vivre avec l'insécurité engendrée par cette problématique et pour que les entreprises saisonnières, qui contribuent à la vitalité économique des régions, puissent continuer à s'appuyer sur une main-d'œuvre qualifiée et disponible.